

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
MAIRIE DE
AUBERIVES-EN-ROYANS
38680



720 Route du Vercors
38680 Aubervives en Royans
04 76 36 03 76
mairie.aubervivesenroyans@wanadoo.fr

Le 10 juin 2021,

Madame,
Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le règlement du service communal de restauration scolaire.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de nous retourner, en Mairie, avant le **31 juillet 2021**, votre demande d'inscription dûment complétée et signée.

Ce document doit être rempli même si vous ne souhaitez laisser votre enfant à la cantine que pour le repas de **Noël**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Maire,
S. VILLARD



**MAIRIE DE
38680 AUBERIVES EN ROYANS**

Règlement du service communal de restauration scolaire

La commune d'Auberives en Royans met à disposition un service de restauration n'ayant aucun caractère obligatoire.

L'objectif du présent document est de permettre aux enfants accueillis de bénéficier d'une prise en charge plus sereine et plus sécurisante.

En facilitant les repères de l'enfant et l'organisation de ce service, ce moment de vie en collectivité sera assuré et vécu par tous, comme un moment agréable.

Art 1: Le service de restauration scolaire municipal est assuré dans les locaux de la cantine, à côté de l'école. En cas de travaux ou tout autre évènement, le conseil municipal peut se prononcer sur un changement de lieu.

Art 2: La fourniture des repas est assurée par la cantine mutualisée de Chatte du Conseil Général de l'Isère. Le prix du repas est fixé par la municipalité d'Auberives en Royans en fonction de l'évolution du coût facturé par le Conseil Général de l'Isère.

Art 3: Ce service est sous la responsabilité de la commune et est assuré par les employés communaux.

Art 4: Les enfants non domiciliés sur la commune et bénéficiant du regroupement pédagogique sont prioritaires, ainsi que les enfants dont les deux parents assurent une activité professionnelle.

Art 5: Les inscriptions se font en Mairie, avant la rentrée scolaire. Plusieurs formules sont possibles :

- Formule A : Tous les jours de l'année scolaire,
- Formule B : Inscription sur des journées particulières mais fixes sur l'année scolaire (exemple : inscription toute l'année les mardis et vendredis uniquement)
- Formule C : Inscription à la semaine à renseigner sur la fiche cantine dans le cahier de votre enfant avant le **mardi de la semaine précédente** (exemple pour la semaine 42 à renseigner avant le mardi de la semaine 41)

Art 6: Toute absence doit être justifiée oralement, **avant 9 heures, l'avant-veille**, auprès de la **Mairie. Ces modifications ne seront valables qu'en cas de maladie de votre enfant.** En ce qui concerne les absences signalées hors de ce délai et celles pour convenance personnelle, les repas resteront à la charge des parents.

.../...

Art 7: Le règlement financier de la cantine se fait chaque mois, **dès réception de la facture**, par chèque libellé à l'ordre du "Trésor Public". Ce chèque doit être déposé au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la Mairie. **Il ne doit, en aucun cas, être inséré dans le cartable de l'élève.**
Merci de bien vouloir faire un chèque pour chaque facture (ne pas regrouper la cantine ou la garderie ou deux mois de garderie ou de cantine).

Art 8: L'enfant inscrit à la cantine est sous la responsabilité des accompagnatrices. Il est donc strictement INTERDIT pour les parents de :

- faire stopper le rang constitué
- intercepter un enfant
- administrer toute substance, quelle qu'elle soit, à un enfant.

Art 9: Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Nous vous demandons de le signaler systématiquement à votre médecin afin que les prescriptions soient adaptées.

Art 10: Les heures de repas représentent un apprentissage de rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations et surtout des autres...

Les consignes, émises par le personnel encadrant, doivent être respectées par les enfants.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à cet article.

Art 11: Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille. Il est également joint lors de toute première inscription.

Art 12: La signature portée en bas du document "DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE" atteste de l'adhésion totale au présent règlement.

Art 13: En cas de non-respect d'un ou de plusieurs articles cités dans ce document, ou en cas d'utilisation abusive de ce service, le personnel accompagnant saisira la commission "Vie Scolaire" qui est habilitée à prendre des décisions. Les parents et le conseil municipal en seront informés. En cas de récidive ou de tout acte ou comportement compromettant le bon déroulement de ce service, des mesures pourront être prononcées.

Fait à Auberives en Royans, le 25 mai 2021 et valable pour une durée indéterminée.

Document à conserver par les parents

Coupon à détacher en cas d'inscription à la cantine et à remettre à la municipalité d'Auberives en Royans

Je soussigné(e) _____ responsable légal de(s) (l') enfant(s)
_____, atteste avoir pris connaissance du règlement du service communal de restauration scolaire de la commune d'Auberives en Royans et m'engage à le respecter.
Nom, Prénom, date et signature

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE COMMUNAL
DE RESTAURATION SCOLAIRE (NON OBLIGATOIRE)**

1 feuille d'inscription par enfant

Demande pour l'année scolaire 2021-2022

Je soussigné (nom)..... (prénom).....

Adresse :

Tél :

Organisme assurance scolaire – N° Police (obligatoire) :

représentant légal de l'enfant: (nom)

(prénom)

classe de : maternelle / primaire

atteste avoir lu et pris connaissance du règlement du service de restauration scolaire de l'école d'Auberives en Royans.

En toute connaissance, je demande l'inscription de l'enfant cité ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021. En cas de modification, j'ai la possibilité de remplir en Mairie un nouveau document de demande qui sera réexaminé.

Je souhaite inscrire mon enfant selon la formule suivante:

° FORMULE A

A l'année et tous les jours scolaires de chaque semaine

° FORMULE B

A l'année pour les jours suivants: ° LUNDI
° MARDI
° JEUDI
° VENDREDI

° FORMULE C

Inscriptions à la semaine à noter et signer avant le mardi de la semaine A-1 pour la semaine A.

Fait à, le

SIGNATURE :

Pour les parents ayant choisi la formule C, merci de compléter et signer ce tableau. Sans inscription de votre part, votre enfant ne pourra pas manger à la cantine la première semaine.

Semaine	DATES	LUNDI	MARDI	JEUDI	VEND	TOTAL DE JOURS	SIGNATURE
Exemple		X	X		X	3	
35	02/09 au 03/09/20						
37	06/09 au 10/09/20						